

N°: GU 2240 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

01 JUIN 2018

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 01/04/2028)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole;


Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 02/04/2018.

Nom commercial :	AKODIM
Matière(s) active(s) :	Cléthodime (120 g/l)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	E05-8-011
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	AAKO B.V

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appl.	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Pomme de terre	Adventices Graminées annuelles	1 l/ha	1	60	Désherbage	Du stade 2 feuilles au stade début tallage
Betterave à sucre	Adventices Graminées annuelles	1 l/ha	1	100	Désherbage	Du stade 2 feuilles au stade début tallage




ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah

EN 32*/HP-HM/12/B